Logigramme sur le conflit d'intérêts : auto-évaluation

Suis-je titulaire d'un mandat électif au sein d'une SEM/SPL ou groupements de collectivités territoriales (L. 5111-1 du CGCT) dont je tire un avantage personnel ?

Suis-je engagé au sein d'une personne morale (association, une entreprise ou toute autre institution) à titre rémunéré, bénévole, actionnaire ou honorifique ?

Est-ce que j'exerce une activité professionnelle ?

Certains de mes proches exercent-ils une activité professionnelle telle que je serais conduit à les rencontrer au titre de mon mandat ?

Ai-je un ami ou un parent qui souhaite obtenir un poste dans les services de la collectivité, ou encore, qui demande une subvention pour son entreprise ou son association ?

Suis-je placé dans d'autres situations personnelles susceptibles d'interférer avec mon mandat ?

Dois-je traiter d'une affaire relevant de la commande publique et intéressant un organisme extérieur dont je suis représentant ou intéressant un membre de mon entourage ?

Oui → L'intérêt identifié peut-il concerner la décision que je dois traiter ou est susceptible d'influencer ma décision ?

Non → Pas besoin de déport

Je ne suis pas susceptible, à l'heure actuelle, de me trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

Je dois toutefois régulièrement refaire ce test afin de m'assurer que ma situation n'a pas changé.

En cas de doute, je peux demander à mon référent déontologue.

L'intérêt identifié peut-il concerner la décision que je dois traiter ou est susceptible d'influencer ma décision ?

Oui

Je peux renoncer à mon intérêt

ou

Me déporter

Je m'abstiens de participer à la décision lorsqu'elle aborde des affaires dans lesquelles j'ai un intérêt personnel.
+
Je signale mon déport au secrétariat des instances concernées.
+
Je ne participe à aucune étape préparatoire à la décision, ni à son débat, ni à son vote en séance.

Suis-je maire ?

Oui → **Alors je dois prendre un arrêté de déport mentionnant la teneur des questions pour lesquelles j'estime ne pas pouvoir exercer mes compétences (propres ou déléguées par le Conseil municipal) et désignant, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de me suppléer (désignation d'un suppléant).**

Suis-je dans une situation relevant de l'article L. 2122-26 du CGCT ou de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme ?

Oui → Le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ou représenter la commune à la place du maire.

Non → **Suis-je titulaire d'une délégation de signature ?**

Oui → **Alors je dois informer mon délégant par écrit des questions sur lesquelles j'estime ne pas devoir exercer mes compétences. Le maire prend un arrêté listant les questions sur lesquelles je dois m'abstenir d'exercer mes compétences et peut organiser ma suppléance.**